

7. Appuyer le resserrement des liens entre les organisations et les groupes canadiens et ceux des pays de l'Asie-Pacifique qui se consacrent à la protection des droits dans le domaine du travail et des droits de la personne.

8. En ce qui concerne les codes de conduite, il existe deux possibilités d'action contradictoire :

- a) laisser l'élaboration des codes au secteur privé, ou
- b) au minimum, établir des critères de codes de conduite efficaces comme la participation des intervenants à leur établissement, une administration transparente et une vérification indépendante des résultats.

9. Organiser des forums commerciaux pour encourager les entreprises canadiennes à adopter les bons codes ou usages qui existent actuellement en matière de droits de la personne.